



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2015

Objet : **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

L'an deux mil quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

Présents : 26  
Absents : 3  
Votants : 28

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mme. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN) MM. BOUKSARA**

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et, notamment, ses articles L241-1 et suivants et L243-5,

Madame l'adjointe chargée des finances expose que la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour la période 2008 à 2012.

Elle indique qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis au Maire, le 23 mars 2015, un rapport d'observations définitives et que ce dernier doit être communiqué à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Considérant la note de synthèse et le rapport complet joints au projet de délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte du rapport d'observations définitives et à en débattre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes, pour la période 2008-2012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 11 mai 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.